

Déclaration subséquente de participation

1

## CHAPITRE 1er DE LA LOI DU 2 MARS 1989

**Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour<sup>1</sup>****0. A adresser à :**

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
A l'attention de M. G. Delaere  
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES  
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

1. **Nom de la société visée : HAMON & CIE (INTERNATIONAL) S.A - Axisparc - 2 rue Emile Francqui - 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique)**

2. **Données relatives à la personne établissant la déclaration<sup>2</sup> en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte (Sopal International S.A.) / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui<sup>3</sup> / comme mandataire (Sogepa S.A).**

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

siège social

tél. (facultatif)

fax

nom et qualité du signataire de la déclaration

**Sopal International S.A.****Avenue des Celtes, 10 - B 1040 Bruxelles****02.732.56.95****02.732.12.81****Francis Lambilliotte, Administrateur Délégué**

forme juridique + dénomination

siège social

tél.

fax

nom et qualité du signataire de la déclaration

**Sogepa S.A.****Boulevard d'Avroy, 60 - B 4000 Liège****04.221.20.60****04.221.28.90****Libert Froidmont, Président****André Cremer, Premier Vice-Président****3. Eléments constitutifs de la déclaration**Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3<sup>o</sup>, de l'A.R. du 10 mai 1989)<sup>4</sup> ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

<sup>1</sup> Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

<sup>2</sup> Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

<sup>3</sup> C.à.d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

<sup>4</sup> Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs

Déclaration subséquente de participation

2

Tableau I : données générales

## POUR SOPAL INTERNATIONAL S.A. ET SOGEP A S.A.

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ pour compte de <sup>1</sup> (biffer la mention inutile)	Sopal International S.A. Avenue des Celtes 10 – B 1040 Bruxelles  Région Wallonne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	14 août 2008
Sources relatives au dénominateur	La société visée

<sup>1</sup> Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

\* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en -	nouvelle déclaration	
	numérateur	% <sup>2</sup>		Numérateur	numérateur
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	4 702 911	65.40%	+ 50 000 - 50 000	4 702 911	65.40%
• non représentatifs du capital					
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◊ conversion d'obligations					
◊ conversion de prêts					
◊ exercice de warrants					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◊ options					
◊ warrants portant sur des titres émis					
◊ engagements résultant d'un contrat					
◊ autres (à détailler le cas échéant)					
<b>Total</b>	<b>4 702 911</b>	<b>65.40%</b>	<b>0</b>	<b>4 702 911</b>	<b>65.40%</b>
<u>Pour mention</u>					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

Déclaration subséquente de participation

3

**4. Description du dénominateur**

<b>1. Droits de vote effectifs afférents à des titres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>	7.191.472
<b>2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul>	
<b>Total</b>	7.191.472

**5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 %**  
(art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

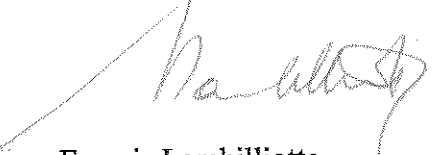
	nombre	mode d'acquisition
<b>1. Droits de vote effectifs afférents à des titres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>		
<b>2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		

Déclaration subséquente de participation

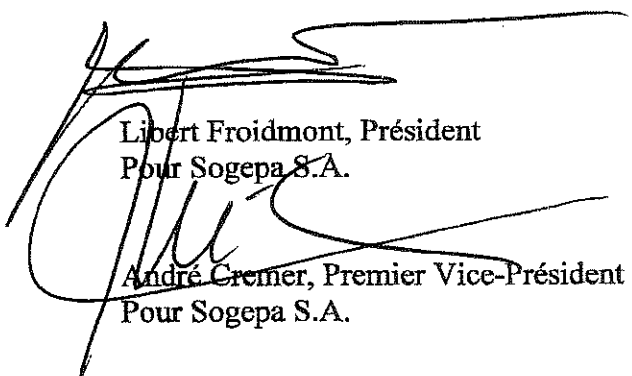
4

**6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)**

Fait le 18 août 2008 à Mont-Saint-Guibert



Francis Lambilliotte  
Administrateur Délégué  
Pour Sopal International S.A.



Libert Froidmont, Président  
Pour Sogepa S.A.

André Cremer, Premier Vice-Président  
Pour Sogepa S.A.

**Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances**  
(obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.